

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU  
-----

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS  
DU MAIRE  
-----

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

**ARRETE**

**PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE SISE ANCIENNE  
PERCEPTION POUR L'ORGANISATION DES ATELIERS  
DU CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2144-3 et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n°26/186 du Conseil municipal, séance du 17 juin 2015, relative au Règlement Intérieur des salles municipales pour les usagers collectifs,

VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association,

VU la demande en date du 06 juin 2023 présentée par le CCAS de Savigny-sur-Orge,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La mise à disposition de la salle de l'Ancienne Perception sise 6, rue René Legros à Savigny-sur-Orge (91600) est accordée au CCAS de Savigny-sur-Orge, de 14h à 16h, les jeudis 7 septembre, 14 septembre, 21 septembre, 28 septembre, 5 octobre, 12 octobre, 19 octobre, 26 octobre, 2 novembre, 9 novembre, 16 novembre 2023 puis de 9h30 à 11h30 les jeudis 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur des Salles Municipales – figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 31 juillet 2023

**Pour le maire absent  
Sandrine VIEZZI  
Adjointe déléguée à l'éducation, à la réussite  
éducative et au périscolaire**

